

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°119/2013

Objet: Stationnement interdit rue d'Aulnay sur deux emplacements à hauteur du n° 17 de l'allée Avelyne de saint Cyr

Le Député- Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer pour interdire en permanence le stationnement face au n° 17 de l'Allée Avelyne de Saint Cyr sur la rue d'Aulnay,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue d'Aulnay, sur deux emplacements face au n° 17 de l'Allée Avelyne de Saint Cyr.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain –Secteur Espaces Publics de la ville – Service Voirie – Signalisation.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame Le Commissaire de Police,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à GONESSE, le 20 mars 2013

Le Député- Maire *



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 26/03/2013

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROU

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication